

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0190.2024.AR**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**OBJET : MONTAGE PLAGES DU SOLEIL**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée **Société TLM 2008, n°78 Chemin des Virgiles – 83120 Sainte-Maxime**  
**Contact : Mme Marie GUERIN STUMER**  
**Tél. 06.09.92.80.12 - Mail. [contact@tlm2008.fr](mailto:contact@tlm2008.fr)** Représentée par  
**Mme Nadine MELAN -Tél. 06.29.52.51.84 – Mail. [florezoagni@gmail.com](mailto:florezoagni@gmail.com),**
- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **la livraison et la mise en place des containers pour le compte de la Sarl LOU ARTEMIS, Mail. [florezoagni@gmail.com](mailto:florezoagni@gmail.com) (Plage du Soleil) par grue automotrice, 2 semis et 1 camion bras de la Société TLM 2008 positionnés sur la promenade de la mer et piste cyclable au droit de l'établissement de la Plage du Soleil,**
- CONSIDERANT** Qu'il importe que ces manoeuvres puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** **Le LUNDI 18 MARS 2023**, dérogation de tonnage et fermeture temporaire de la piste cyclable et de la Promenade de la Mer dans le sens Cavalaire / La Croix Valmer (Voie Sud) pour effectuer le montage de la dite plage.
- ARTICLE 2** L'accès aux véhicules de secours devra toujours être assuré. Tout le balisage et la signalisation relatifs à l'article 1 seront mis en place et entretenus par la société intervenante.
- ARTICLE 3** Le pétionnaire et/ou la Sarl TLM 2008 se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant feux, barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires.  
Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.  
Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- ARTICLE 5** Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors des passages et des opérations de levage.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de Société TLM 2008, Monsieur le Responsable de la Sarl Lou Arthémis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 05 mars 2024**

**Philippe VANDELDE**  
**Adjoint Délégué à l'Occupation**  
**du Domaine Public**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)*